DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DU PORT



Nombre de conseillers en exercice	: 39
Quorum	: 20
A l'ouverture de la séance	
Nombre de présents	: 27
Nombre de représentés	: 07
Mise en discussion du rapp	ort
Nombre de présents	: 27
Nombre de représentés	: 07
Nombre de votants	: 34

Affaire n° 2024-037

OBJET

AUTORISATION DE CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET RELATIF A LA DEMARCHE « EXPERIMENTATION TERRITORIALE CONTRE LE CHOMAGE DE LONGUE DURÉE »

NOTA: le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 26 février 2024.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 6 mars 2024.



Olivier HOARAU

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 5 mars, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents: M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, M. Armand Mouniata 2ème adjoint, Mme Jasmine Béton 3ème adjointe, Mme Karine Mounien 5ème adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6ème adjoint, Mme Mémouna Patel 7ème adjointe, M. Mihidoiri Ali 8ème adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9ème adjointe, M. Guy Pernic 10ème adjoint, Mme Catherine Gossard 11ème adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés: M. Bernard Robert 4ème adjoint par Mme Danila Bègue, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Karine Mounien, M. Fayzal Ahmed Vali par M. Zakaria Ali, M. Alain Iafar par M. Jean-Paul Babef, Mme Sophie Tsiavia par Mme Mémouna Patel 7ème adjointe, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville, Mme Paméla Trécasse par Mme Barbara Samindadin.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents: M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand
Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.



Affaire n° 2024-037

AUTORISATION DE CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET RELATIF A LA DEMARCHE « EXPERIMENTATION TERRITORIALE CONTRE LE CHOMAGE DE LONGUE DURÉE »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi nº 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création d'un emploi non permanent à temps complet, de chef de projet « expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » sur la base de l'article 3-II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dans les conditions mentionnées ci-dessus ;

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE

Olivier HOARAU

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID: 974-219740073-20240305-DL_2024_037-DE

AUTORISATION DE CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET RELATIF A LA DEMARCHE « EXPERIMENTATION TERRITORIALE CONTRE LE CHOMAGE DE LONGUE DURÉE »

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le recrutement d'un(e) chef de projet « expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée ».

Par délibération n° 2019-016 du 13 mars 2019, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la ville de Le Port à l'association « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » et a validé la candidature des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville de Le Port au dispositif.

Par délibération n° 2021-177 du 09 décembre 2021, le conseil municipal a validé la création d'un emploi non permanent à temps complet, de chargé(e) de mission dans le but de structurer la démarche "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ", de piloter le groupe projet dédié et de favoriser la création d'entreprises à but d'emploi.

La partie relative à l'ingénierie de projet conduisant au lancement des premiers contrats CDI des volontaires du projet peut être considérée à ce jour comme réalisée et s'agissant du projet Hub de l'ESS, les modalités pratiques de gestion des espaces de la Halle restent encore à définir. Dès lors, la définition du projet de Hub nécessite encore un temps d'ingénierie.

Ainsi, la mission telle que prévue initialement se voit substantiellement modifiée.

Il est donc proposé de créer un nouveau contrat de projet au sein du service Insertion et Cohésion Economique de la Ville en recrutant un (e) chef(fe) de projet « expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée ».

Les missions confiées à ce(tte) chef(fe) de projet reposent notamment sur trois grands principes :

- Favoriser l'accès à toute personne privée d'emploi depuis plus d'un an, sur un périmètre précis à un emploi à durée indéterminée, adapté à leurs compétences ;
- Redéployer les coûts du chômage vers le co-financement d'Entreprise à But d'Emploi, l'EBE (associations, entreprises classiques, coopératives...);
- Contribuer au développement des activités qui n'existent pas sur le territoire, nonconcurrentielles grâce au tissu économique et associatif local, présentant un intérêt général manifeste.

La mise en œuvre et l'accompagnement de ces projets est prévue sur une période de 3 ans, de 2024 à 2026. Le projet mené sous cette forme prendra fin à l'issue de l'expérimentation du projet TZCLD.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En application de l'article 3 II de la loi n°84-53 modifiée, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID: 974-219740073-20240305-DL_2024_037-DI

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, à temps complet, relevant de la catégorie A, pour une durée de 3 ans courant avril 2024 à avril 2026, dans le cadre d'un contrat de projet prévu par les dispositions de l'article 3 II de la loi 84-53 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération correspondront au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

L'agent devra par ailleurs justifier d'une expérience dans le champ du développement local, économique et de la conduite de projets et présenter de bonnes connaissances des dispositifs de droit commun de soutien à l'insertion et à l'ESS.

Il est donc demandé au conseil municipal:

- d'autoriser la création d'un emploi non permanent à temps complet, de chef de projet « expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » sur la base de l'article 3-II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.